

**ACCORD NATIONAL DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE L'INSERTION
PROFESSIONNELLE DES JEUNES**

Entre : **L'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI)**
Établissement public à caractère administratif
46 avenue de la Grande Armée - CS 50071 - 75858 Paris Cedex 17
Représentée par
Jean-François BERNARDIN, Président

Et : **Le Conseil National des Missions Locales (CNML)**
Immeuble les Borromées 2 – 1, avenue du Stade de France - 93210 Saint-Denis
Représenté par
Bernard PERRUT, Président

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

L'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie

L'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI) est l'établissement national, fédérateur et animateur du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI).

Dans le domaine de la formation, les CCI visent à promouvoir une logique de «formation durable», définie comme une formation respectueuse de l'individu, de l'entreprise, de leur environnement et de leur avenir. C'est dans cet objectif que les CCI ont développé un dispositif de formation professionnelle privilégiant la dimension qualitative, basée sur la prise en compte des besoins de l'entreprise et sur la reconnaissance de son rôle fondamental de formateur.

Avec un budget annuel de 910 millions d'euros (soit 25% de leur budget global), la formation professionnelle initiale et continue constitue une mission prioritaire pour les CCI qui assurent chaque année, au sein de leurs 500 établissements, la formation de plus de 600 000 élèves, apprentis, salariés ou demandeurs d'emplois.

Le développement de démarches innovantes, par filière ou en réseau, permet aux CCI de présenter une offre de formation diversifiée et renouvelable, ajustée aux besoins des entreprises.

Les CCI interviennent également en matière d'orientation professionnelle pour accompagner les jeunes dans l'élaboration de leur projet professionnel en favorisant, plus particulièrement, la découverte des métiers et des entreprises.

En matière d'emploi, les CCI – établissements publics administratifs – informent leurs ressortissants sur les nouveaux dispositifs légaux ou réglementaires et les accompagnent dans leur mise en œuvre en collaboration étroite avec les services de l'Etat et les opérateurs publics tels que Pôle emploi, les missions locales ou les Permanences Accueil Information Orientation (PAIO).

En ce qui concerne la gestion des compétences, les CCI privilégient une approche pragmatique de la gestion des ressources humaines afin d'aider les entreprises, et tout spécialement les PME, à répondre à leurs difficultés actuelles et à anticiper leurs besoins en matière de recrutement et de gestion de leurs compétences (attractivité des métiers, mobilité professionnelle, retournement démographique,...).

Le Conseil National des Missions Locales

Le Conseil National des Missions Locales (CNML) a pour mission de renforcer la collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales, au sein du réseau des missions locales et PAIO, et de développer une politique d'animation et d'évaluation concertée de ce réseau.

Il veille à la mobilisation des dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, en coopération avec Pôle Emploi.

Il est consulté par le gouvernement sur toute question relative à l'insertion des jeunes.

Il examine chaque année un bilan général d'activités et formule des propositions sur les orientations du programme national d'animation et d'évaluation et du réseau des missions locales.

Il propose toute étude et recherche qu'il juge nécessaire et reçoit communication de celles qui sont réalisées par les administrations, soit à sa demande, soit à leur initiative.

Il constitue des groupes de travail au sein desquels des personnalités non membres du Conseil National peuvent être amenées à apporter leur collaboration.

Il développe son action selon deux axes :

- permettre une meilleure compréhension des problèmes d'insertion des jeunes et promouvoir les initiatives de tous les acteurs de l'insertion,
- développer une politique d'animation afin de susciter et de soutenir les initiatives, de capitaliser et de diffuser les expériences locales.

Les missions locales et PAIO

Les 486 missions locales et PAIO constituent, fin 2007, un réseau de près de 5400 points d'accueil. Près de 10 000 personnes y assurent le contact chaque année avec plus d'un million de jeunes.

Les missions locales poursuivent **trois finalités** en faveur des jeunes de moins de vingt-six ans : l'accès à l'emploi, la formation et la qualification, l'insertion sociale.

L'accompagnement global des jeunes est le cœur de métier des missions locales. Elles repèrent sur leurs territoires les difficultés que rencontrent les jeunes ainsi que les solutions (dispositifs, prestations, partenaires) mobilisables pour y répondre.

Grâce à l'écoute des attentes et des préoccupations exprimées par les jeunes, elles organisent leurs actions pour offrir à chaque jeune un appui personnalisé. Cette aide peut aller de la simple information jusqu'à l'accompagnement pas à pas, en fonction des besoins de chacun. Cette prise en charge globale permet aux missions locales de s'impliquer avec efficacité dans les divers programmes nationaux, régionaux, locaux, en prenant en compte la situation de chaque territoire. En permettant aux jeunes d'accéder à l'ensemble des droits, elles jouent un rôle majeur dans la lutte contre les exclusions professionnelles et sociales des jeunes.

Depuis la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale le réseau des missions locales et PAIO est reconnu comme concourant au service public de l'emploi. Les pouvoirs publics ont désigné les missions locales et PAIO opérateurs exclusifs de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement renforcé des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du programme CIVIS. Les missions locales et PAIO doivent accompagner 800 000 jeunes vers l'emploi durable en cinq ans.

En 2007, les missions locales ont reçu en entretien **1 113 000** jeunes dont **174 194** jeunes résidant dans les quartiers ZUS. Les jeunes reçus en entretien individuel ont signé **537 000** contrats de travail classiques et contrats en alternance ou contrats aidés et ont suivi **234 000** formations.

Les parties considèrent la volonté du gouvernement de conduire, en faveur de l'emploi des jeunes, une politique ambitieuse dont les principaux axes sont :

- la mise en place d'un service public de l'orientation organisé autour des acteurs de l'orientation, travaillant en partenariat, afin d'apporter aux jeunes une information sur les métiers, les débouchés et privilégiant une continuité de la prise en charge des jeunes, pour leur éviter d'errer, seuls, d'un système à l'autre,
- le développement des formations professionnelles en alternance et de l'apprentissage, dont le nombre de bénéficiaires doit être doublé car ces voies de formation conduisent les jeunes vers des filières porteuses d'emplois pour demain,
- la mobilisation de l'appareil de formation au bénéfice des jeunes les moins qualifiés : développement de l'offre de formation pour les jeunes de niveau VI et V, mise en place de formations spécifiques à des métiers porteurs et ouverture de 7200 places supplémentaires dans les Ecoles de la deuxième chance.

Article 1 : Objet

Le présent accord vise à :

- renforcer les partenariats déjà engagés entre le réseau des missions locales et les CCI et à en susciter de nouveaux, notamment dans le domaine de l'orientation des jeunes et de l'apprentissage,
- favoriser la mutualisation et l'échange de ressources pour faciliter le parrainage de jeunes en entreprise,
- susciter la participation des missions locales et des CCI à des opérations communes destinées à favoriser le rapprochement des responsables d'entreprise et des accompagnants de jeunes.

Article 2 : Axes de collaboration

Au plan national, trois axes de collaboration prioritaires ont été retenus par les signataires :

2-1 Favoriser l'accès des jeunes à l'apprentissage

Fort d'un réseau de 600 établissements et centres de formation, les CCI assurent chaque année la formation de près de 600 000 personnes, dont 100 000 étudiants à temps plein et 100 000 jeunes en apprentissage ou en préapprentissage.

Les formations professionnelles en alternance, en particulier l'apprentissage, sont un vecteur majeur de valorisation des métiers, compte tenu notamment de leurs excellents résultats en termes d'insertion professionnelle.

Les CCI, avec notamment leur réseau des « Points A », conduisent chaque année des actions de promotion de l'apprentissage auprès des entreprises comme des jeunes (information sur les contrats alternés, simplification des démarches administratives,...) pour contribuer au développement de cette voie d'excellence.

Les signataires considèrent que la filière de l'apprentissage doit être développée pour les jeunes suivis par les missions locales (les jeunes suivis par le réseau des missions locales et PAIO représentaient en 2007 moins de 7% des contrats signés). Il est donc proposé que des partenariats se mettent en place au plan local entre les missions locales, les « points A » et les Centres de Formation d'Apprentis du réseau des CCI afin :

- d'associer les missions locales et leurs représentants aux opérations de promotion de l'apprentissage conduites par le réseau des CCI, pour permettre aux jeunes suivis par les missions locales de découvrir l'apprentissage, les CFA, le statut d'apprenti, les métiers préparés et les débouchés offerts par cette voie de formation,
- d'apporter aux missions locales un soutien dans l'identification des jeunes susceptibles de s'engager dans une formation en apprentissage et d'accompagner les jeunes dans l'élaboration de leur parcours de formation et la recherche d'entreprise,
- d'identifier les entreprises dans les secteurs en tension qui seraient prêtes à accueillir des apprentis suivis par les missions locales.

2- 2 Renforcer le rôle et l'implication des entreprises dans le fonctionnement des missions locales et la construction du parcours des jeunes

La place des acteurs économiques et des entreprises est essentielle dans l'insertion professionnelle des jeunes. L'ACFCI et le CNML souhaitent donc **favoriser un rapprochement entre les jeunes et les entreprises** pour permettre aux jeunes d'avoir une autre représentation des entreprises et réciproquement.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie, représentant les entreprises, sont des acteurs du développement local. Elles sont ainsi en situation de conseiller et de mobiliser les entreprises afin qu'elles prennent part aux travaux d'insertion réalisés par les missions locales.

Dans le cadre de la présente convention, l'ACFCI sollicitera les CCI, afin que celles-ci invitent les entreprises de leur ressort à :

1) sensibiliser et informer sur les métiers et les filières pour faire acquérir aux équipes des missions locales et PAIO des connaissances actualisées portant sur le fonctionnement de l'entreprise, les secteurs professionnels, les métiers aux fins de les utiliser dans leur activité de conseil, de construction et d'accompagnement des parcours des jeunes.

2) proposer des visites de leurs locaux. Ces visites seront l'occasion pour les jeunes de découvrir un environnement professionnel, les métiers pratiqués dans le site visité, son organisation. Ils pourront à cette occasion échanger avec des salariés sur leurs pratiques professionnelles. Les missions locales formeront les groupes et en assureront l'encadrement.

2- 3 Développer des actions de parrainage vers l'emploi en faveur des jeunes de seize à vingt-cinq ans

En mobilisant les retraités et les actifs bénévoles de l'entreprise, en relation avec les partenaires locaux, et en accord avec les dispositions de la charte nationale du parrainage, les CCI et les missions locales auront pour mission d'organiser le lien entre le jeune et le parrain.

Le guide parrainage réalisé par le réseau des CCI pourra servir de cadre de référence pour les deux parties et de support de présentation des rôles et missions des deux structures auprès des jeunes et des entreprises. Des formations pourront également être proposées aux parrains.

S'agissant des jeunes, la mission locale devra les accompagner dans la définition de leur projet et la formalisation des objectifs au moment de la mise en place de la relation de parrainage. Dans l'exercice de ses attributions, la mission locale apportera son concours aux jeunes dans la recherche de solutions aux difficultés personnelles ou matérielles (santé, logement, transports...) susceptibles d'entraver la bonne exécution de l'action de parrainage.

Ce parrainage pourra prendre plusieurs formes possibles : rencontres informelles, visites de site, aide à l'élaboration du projet professionnel, mise en relation...

Article 3 : Mise en œuvre et portée de l'accord

L'ACFCI et le CNML souhaitent que le présent accord-cadre constitue un cadre opérationnel de référence qui doit être décliné et mis en œuvre au plan local.

Article 4 : Communication

Au plan national, le CNML et l'ACFCI s'engagent à promouvoir ensemble les actions menées en commun, via notamment leurs sites en ligne ou leurs publications.

Dans cette perspective, des liens seront créés entre le portail national Formation-Emploi de l'ACFCI et le site du CNML.

De même, les missions locales et les CCI seront invitées dans leurs communications respectives à faire mention de ce partenariat.

Article 5 : Suivi et évaluation

5-1 Suivi

Afin de permettre une mise en œuvre efficace et opérationnelle de cet accord, son suivi sera assuré par un comité de pilotage national, constitué de membres des deux réseaux. Le comité se réunira au moins une fois par an en vue d'assurer :

- un suivi de la mise en œuvre du présent accord dans chaque région,
- un éventuel appui dans le cadre de projets interrégionaux,
- une veille et une capitalisation des actions mises en œuvre,
- une valorisation et une communication sur les opérations réalisées.

5-2 Evaluation

Les parties signataires chercheront à évaluer les résultats des actions inspirées du présent accord au regard des indicateurs nationaux et régionaux suivants :

- nombre de conventions signées au niveau régional ou local et de projets concrétisés,
- qualité et transférabilité des projets mis en œuvre,
- complémentarité des apports des deux structures et déroulement des actions,
- caractère innovant des projets, mise en œuvre et cohérence avec la réforme en cours de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 6 : Durée de l'accord cadre

Le présent accord cadre est conclu pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction. Il pourra faire l'objet d'avenants et être dénoncé par l'un ou l'autre des signataires avec un préavis de six mois.

Fait à Paris, le 12 mai 2009

Pour le **Conseil national des Missions Locales**

M. Bernard PERRUT
Président



Pour l'**ACFCI**

M. Jean François BERNARDIN
Président

